

4.7 LES COURS D'APPEL

En 2023, le nombre d'affaires civiles nouvelles portées en appel s'élevé à 190 300, en baisse de 3,0 % par rapport à 2022. Ce volume est composé de 143 900 affaires au fond, 5 000 référés et 41 400 autres procédures.

Les affaires provenant des tribunaux judiciaires (TJ), au nombre de 76 300, représentent plus de la moitié (53 %) des affaires au fond frappées d'appel. Ce volume recule de 4,2 % par rapport à 2022. Il est également en baisse devant les autres juridictions de première instance : de 16 % devant les conseils de prud'hommes (CPH, 19 % des affaires au fond) et de 5,4 % devant les juridictions commerciales qui regroupent les tribunaux de commerce, les chambres commerciales des TJ et les tribunaux mixtes (8,2 %). Le nombre d'affaires provenant de divers organes ou juridictions (dont les bureaux d'aide juridictionnelle) ou des commissions d'indemnisation des victimes d'infractions (catégorie « Autres », 11 %) a quant à lui reculé de 4,9 % par rapport à 2022.

L'évolution des volumes d'affaires nouvelles des cours d'appel peut résulter d'une variation de l'activité des juridictions de première instance et/ou d'une évolution de la propension des justiciables à faire appel. Pour les juridictions commerciales,

le taux d'appel a baissé significativement : 15 % des affaires de première instance vont en appel en 2022 contre 20 % en 2021. Dans une moindre mesure, le taux d'appel des CPH diminue de deux points (61 % en 2022 contre 63 % en 2021) tandis que celui des TJ est quasiment le même (environ 13 % les deux années).

En 2023, le volume d'affaires terminées, au nombre de 199 500, a diminué de 3,7 % par rapport à 2022. Le stock d'affaires en cours baisse également (236 200 affaires, - 3,4 %). Cependant, l'âge moyen du stock augmente (+ 1,3 mois en 2023), à 18,3 mois, et reste très supérieur à son niveau de 2019 (14,9 mois).

Le délai moyen de traitement des affaires en cour d'appel en 2023 diminue de 1,1 mois par rapport à 2022 et s'établit à 13,8 mois. Plus précisément, 25 % des affaires terminées l'ont été en moins de 3,4 mois, la moitié en moins de 10,1 mois et 75 % en moins de 21,5 mois.

Définitions et méthodes

La cour d'appel est la juridiction de droit commun du second degré qui statue sur les recours formés contre les jugements rendus en premier ressort par les juridictions (tribunaux judiciaires, conseils de prud'hommes, tribunaux de commerce, etc.), situés dans son ressort géographique, lequel couvre en général plusieurs départements. Elle statue souverainement sur le fond des affaires dont elle est saisie, en confirmant ou en infirmant la décision des juges de première instance.

Le premier président de la cour d'appel est compétent pour rendre, en cour d'instance d'appel, des ordonnances de référé (décisions provisoires prises en cas d'urgence) ou des ordonnances sur requête (décisions provisoires prises non contradictoirement).

Le délai de traitement d'une affaire correspond à la durée entre la date de saisine et la date de la décision.

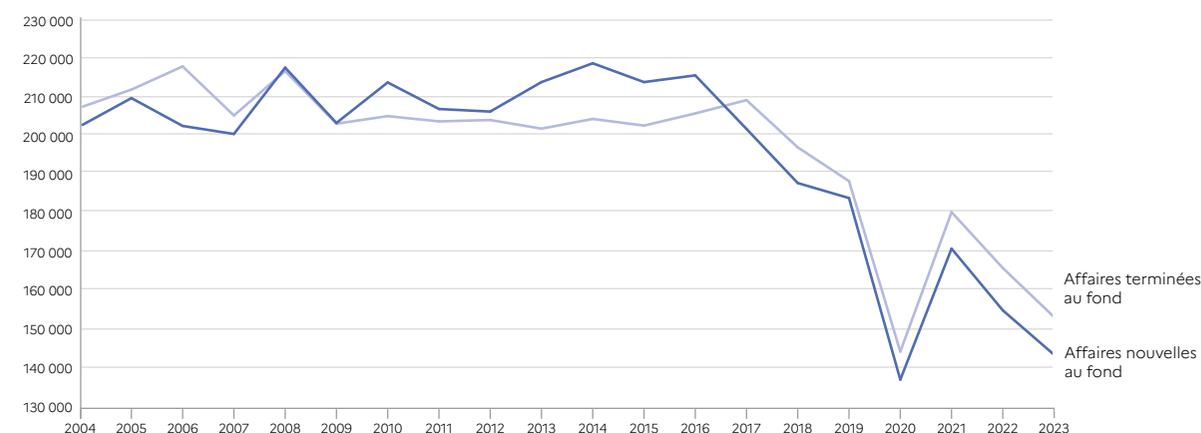
Champ : France.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : Études et statistiques | Ministère de la justice.

1. Activité civile des cours d'appel

unité : affaire



2. Activité civile des cours d'appel

unité : affaire

	2019	2020	2021	2022	2023
Toutes affaires nouvelles	227 360	171 307	209 618	196 261	190 295
Taux d'évolution (en %)	- 0,9	- 24,7	+ 22,4	- 6,4	- 3,0
Affaires au fond	184 499	137 434	171 390	155 392	143 900
Taux d'évolution (en %)	- 2,1	- 25,5	+ 24,7	- 9,3	- 7,4
Juridiction d'origine					
Tribunal judiciaire (hors pôle social)	104 689	73 990	89 753	79 665	76 322
Conseil de prud'hommes	39 821	26 043	34 835	32 745	27 422
Juridiction commerciale ⁽³⁾	14 170	10 220	14 015	12 512	11 837
Pôle social (TASS avant 2019)	6 278	11 457	15 633	13 823	12 491
Autres ⁽¹⁾	19 541	15 724	17 154	16 647	15 828
Référés	5 704	4 418	5 725	5 136	5 041
Autres procédures⁽²⁾	37 157	29 455	32 503	35 733	41 354
Toutes affaires terminées	230 473	176 911	220 663	207 078	199 467
Taux d'évolution (en %)	- 2,9	- 23,2	+ 24,7	- 6,2	- 3,7
Affaires au fond	188 879	144 706	180 858	166 368	153 658
Taux d'évolution (en %)	- 4,4	- 23,4	+ 25,0	- 8,0	- 7,6
Confirmation totale ou partielle	105 025	80 399	101 310	90 606	84 355
Infirmation	26 789	20 834	25 308	22 922	20 227
Autres décisions	57 065	43 473	54 240	52 840	49 076
Référés	5 600	4 348	5 491	5 081	5 029
Autres procédures⁽²⁾	35 994	27 857	34 314	35 629	40 780
Délai moyen (en mois)	14,0	15,1	15,7	14,9	13,8
Affaires au fond	16,3	17,5	18,1	17,6	16,9
Référés	2,0	2,8	2,3	2,5	2,8
Autres procédures⁽²⁾	3,7	4,9	5,1	3,8	3,7
Stock au 31/12 (y compris référés)	270 260	265 115	254 560	244 372	236 182
Evolution du stock	- 7 318	- 5 145	- 10 555	- 10 188	- 8 190
Âge moyen des affaires en cours (en mois)	14,9	17,4	16,7	17,0	18,3

⁽¹⁾ bureaux d'aide juridictionnelle, commission d'indemnisation des victimes d'infraction, cours d'appel

⁽²⁾ recours contre les décisions relatives au maintien en rétention des étrangers, aux mineurs en danger, aux expropriations, aux pensions militaires et contre les ordonnances sur requête

⁽³⁾ tribunaux de commerce, chambres commerciales des tribunaux judiciaires et tribunaux mixtes

3. Taux d'appel des jugements prononcés sur les affaires au fond

unité : %

Juridiction de première instance	2018	2019	2020	2021	2022 [*]
Tribunal judiciaire	11,4	13,2	13,5	13,4	13,0
Conseil de prud'hommes	59,7	60,1	63,0	62,7	60,9
Juridiction commerciale ⁽¹⁾	14,2	14,3	14,2	20,0	15,0

⁽¹⁾ tribunaux de commerce, chambres commerciales des tribunaux judiciaires et tribunaux mixtes